Conditions Générales de Vente, SASU OVATYS

I. Présentation

L'entreprise OVATYS, représentée par Monsieur ALEXANDRE-LEDENT Anthony, domiciliée aux 2 rue de la Lys, 59253 La Gorgue et immatriculée au RCS de Dunkerque B 891 635 203, code APE 4741Z, assure l'audit, la vente, l'installation et la maintenance de tout matériel de type courant faible.

Pour la suite du document, l'entreprise est désignée par la formule « OVATYS » ou « l'entreprise ». Symétriquement, la personne pour laquelle la prestation est réalisée ou à qui le matériel est vendu est désignée chessous par la formule « le client ».

TT. Hiérarchie des documents

En cas de contrariété entre les termes des conditions générales, des conditions particulières, la valeur probatoire retenue sera la suivante :

Les conditions particulières

A défaut, les conditions générales.

Les présentes clauses et conditions générales sont applicables, sauf stipulation expresse de la part d'OVATYS, quelles que puissent être les conditions générales ou particulières de vente du fournisseur ou d'achat du client ou des sous-traitants.

III. Commande, prix et paiement

La commande ne deviendra définitive en ce qui concerne son exécution, qu'après envoi au client d'un accusé de réception émanant d'OVATYS.

En cas de non-acceptation et sans avoir à lui indiquer les motifs, OVATYS ne sera tenu qu'au remboursement de l'acompte versé, sans intérêt, ni indemnité d'aucune sorte.

Si le client annulait sa commande, l'acompte versé de sa part resterait alors acquis par l'entreprise au titre d'indemnité, sans préjudice de dommages et intérêts autres.

Les tarifs, catalogues et notices n'engagent pas OVATYS.

Sauf conditions particulières précisées au bon de commande et pour tout autre produit, les prix sont fermes, sauf le montant des taxes, dont toute variation éventuelle serait immédiatement répercutée sur le prix de vente. Toutes fournitures de matériels non prévues aux devis ou marchés initiaux feront l'Objet d'un avenant au contrat initial préalablement accepté par le client et l'entreprise. Tous travaux ou fournitures supplémentaires seront à la charge du client. Les documents de toute nature, envoyés ou remis par OVATYS, restent sa propriété tant intellectuelle que matérielle : lis ne peuvent être ni copiés, ni communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite. Ils devront lui être restitués sur sa demande, qu'elle qu'en soit le motif. Le client dispose d'un délai d'un mois pour donner suite aux propositions.

Passé ce délai, OVATYS se réserve le droit de réactualiser les conditions initiales. En cas de dépassement du délai de réalisation, du fait du client, OVATYS se réserve le droit d'appliquer une révision de prix.

Sauf conditions particulières précisées au bon de commande, le montant de celle-ci payable comptant soit :

par viennent bancaire ou postal à l'ordre de la société OVATYS

par viennent bancaire ou postal à l'ordre de la société OVATYS

par viennent bancaire ou postal à l'ordre de la société OVATYS

par viennent bancaire ou postal à l'ordre de la commande et le soide à la mise en service

L'acompte est exigible dès notification de la commande par le client. En

Modification, garanties et entretien :

OVATYS se réserve le droit d'apporter à ses matériels tous les changements, améliorations, additions ou substitutions qu'elle jugera nécessaires et ce, sans préavis, ni obligation d'en fournir une compensation quelconque pour des matériels commandés ou livrés antérieurement. OVATYS relevant des Conventions Collectives du Commerce de détail de Bureautique et Informatique, ses activités ne sont donc pas sont se particulières, le matériel neuf fourni par 90 VATYS est garanti par le constructeur de celui-ci pour les pièces 1 an à compter de la livraison ou de la fin des travaux de montage exécutés par l'entreprise, contre tous défauts de matière et tous vices de construction. Charge au client de prouver l'existence de ces défauts ou vices. Si ce matériel est envoyé pour réparation chez le constructeur ou à une adresse indiquée par lui, les frais d'emballage et de transport aller et retour sont à la charge du client. Si la réparation a lieu donnée par OVATYS est limitée à :

la réparation gratuite des matériels dans les ateliers de OVATYS ou chez des sociétés agréées

la reparation gratuite des materiels dans les ateliers e OVAITYS ou cinez des societes agreees
 le remplacement ou la mise à jour du /des logicle/s incriminé/s.
 la garantie constructeur ne peut être invoquée par le client pour obtenir l'échange ou la réparation gratuite des matériels par suite d'accident, de mauvaise utilisation, de défaut d'entretien ou de surveillance, de modification non effectuée par OVATYS, mauvais état des locaux, dégâts suite à inondation, incendie, accidents, chutes, surtensions électriques de toute nature, foudre, humidité ou chaleur ambiante et à toutes causes ne provenant pas du fait de OVATYS.
 La garantie donnée par OVATYS ne peut, en aucur cas, engager sa responsabilité ni donner lieu à quelque titre que ce soit à une demande d'indemnités ou de dommages et intérêts. Sauf clauses spéciales stipulées dans le contrat, les pièces à usure rapide (cordons, lampes, composants, ...) ne sont couvertes par aucune garantie après leur mise en service. L'échange, la réparation ou la modification d'une pièce pendant la période de garantie ne prolongera pas la période de garantie. Dès la mise en service, un contrat de maintenance pourra prendre effet en complément de la garantie légale.
 Celui-ci couvrira la main-d'œuvre, le déplacement, les visites préventives, ainsi que les ordres de correction logiciel, le remplacement des pièces défectueuses si utilisation normale de l'installation.

Les obligations et garanties assumées par OVATYS ne s'étendent pas en cas de perturbations provoquées par toutes modifications apportées à l'installation par des personnes autres que les agents de OVATYS, ou ses sous-traitants, ni en cas de détériorations d'appareil provoquées par le mauvais état des lieux, leur modification, l'humidité excessive permanente ou accidentelle, les chocs, chutes ou accidents intentionnels ou non, et en général, toutes dégradations n'ayant pas pour cause l'usage normal de l'installation (cf. ci-avant 4). Elles ne s'étendent pas au cas où les fonctionnement du matériel se trouverain perturbé par d'autres appareils radioléctriques en service et sur lesquels OVATYS n'aurait pas la faculté d'intervenir. Si un mauvais fonctionnement, ou dégât ayant pour origine une des causes ci-dessus indiquées, ou la vétusté des câbles et câblages fixes, ou la défectuosité de l'installation d'énergie, venaient à se produire, OVATYS pour assurer l'exécution de ses obligations, se réserve le droit de remettre en état ou remplacer, si nécessaire, le matériel aux frais du client. Les dégâts de toute natures occasionnés par la foudre ou les intempéries aux installations (Standards, téléphones, routeurs, points hauts, antennes, caméras et autres matériels annexes) sont exclus de la garantie et doivent être couverts par une assurance individuelle.

VI. <u>Vidéosurveillance</u>:

Toute installation de système de vidéosurveillance installé par OVATYS sera effectuée selon les besoins du client et les recommandations de l'entreprise. Les vues des caméras, leurs emplacements, la visualisation des images, le stockage de celles-ci et l'utilisation faite par le client après la mise en service de l'ensemble et les recommandations d'OVATYS ne saurait lui en être tenue rigueur. Qui plus est, les souhaits émis par le client ne sauront se substiture au cadre légal régis par les lois en vigueur et supervisé par la CNIL, notamment en cas d'accueil de public, de vue sur voie public ou de vue à l'intérieur des locaux. Plus d'information disponible www.cnil.fr.

VII.

Sauf conditions particulières, toutes les démarches auprès des opérateurs seront faites gratuitement par OVATYS sans qu'il en résulte pour autant un transfert de responsabilité. Toutes les redevances et frais de raccordement dus à l'opérateur restent à la charge du client. OVATYS ne saurait être rendu responsable du retard éventuel dû aux opérateurs pour la création de lignes, la constitution ou la modification des contrats et dossiers, ou tout autres responsabilités leurs incombant.

VIII. Clause de réserve de propriété :

Les marchandises livrées demeurent la propriété d'OVATYS jusqu'au paiement intégral de leurs prix. Il est interdit au client de disposer des marchandises pour les revendre ou les transformer avant le paiement intégral de celles-ci. En cas de saisie judiciaire des marchandises, le client se doit d'en tenir informer OVATYS. Bien qu'il n'en soit pas propriétaire, le client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction après la livraison des marchandises. Les frais éventuels d'assurance seront à la charge du client. Les logiciels restent la propriété exclusive d'OVATYS.

Toute modification ou copie ne pourra se faire qu'après l'accord de l'entreprise et en présence de l'un de ses techniciens.

IX.

OVATYS pourra éventuellement, sous sa responsabilité, charger des sociétés spécialisées de l'exécution de divers travaux et, céder à celles-ci, ses droits et obligations. Obligation du client :

 préparation des locaux, où l'installation se fera, dans les règles de sécurité et d'hygiène suffisantes
 la manutention et le transport du matériel si celui-ci est livré directement dans ses locaux et/ ou la mise à disposition de personnel si nécessaire l'éclairage et le chauffage du local de montage
 l'allimentation en énergie et en prise de terre du local de montage
 le magasinage et le gardiennage du matériel et de l'outillage en cas de travaux supérieurs à la journée.
 son du matériel, le client assurera tous les risques de perte, vol ou dommage et il lui appartiendra de prendre les couvertures qui lui paraîtraient nécessaires. A compter de la livraison du m

X. Transport et délais

Livraison du matériel:
La majorité des livraisons se fera dans les ateliers ou magasins de OVATYS. Les matériels seront ensuite acheminés chez le client par transporteur ou par le technicien de l'entreprise chargé de la réalisation.
Dans le cas de livraison par transporteur, le transfert de risque s'opérera lors de la réception du matériel, par le client, en ses locaux. Celui-ci pourra apporter les réserves qu'il jugerait nécessaires. Lors de livraisons assurées par OVATYS, le client pourra demander que les matériels commandés soient réceptionnés en sa présence. Les délais de livraison seront fixés par l'entreprise et acceptés par le client.
Sauf notifications spécifiques et par écrit entre les parties, les retards éventuels ne pourront justifier l'annulation de la commande, ni constituer un motif de pénalité ou de dommages et intérêts d'aucune sorte.

OVATYS est dégagée, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison :

S il es conditions de palement n'ont pas été observées par le client

Si les locaux, prévus pour l'exécution du contrat, n'ont pas été mis à disposition dans les délais

En cas de force majeure ou d'évènements entraînant l'arrêt partiel ou total des fabrications dans les ateliers de OVATYS ou de ses fournisseurs.

• En cas de force majeure ou u evenements endamant rance parcer ou octa des noncessors sans locations.

- Transport :

Toutes opérations de transport hors lieu initial de livraison seront à la charge, frais, risque et périls du client. Les démarches douanières éventuelles seront à la charge du client. Lors de livraison par transporteur, il incombe au client de vérifier les colis, lors de leur réception, et d'exercer ses recours, s'il y a lieu, contre les transporteurs, même si les expéditions sont aites franco.

Les dates de livraison sont données à titre purement indicatif et sans engagement, même si les délais spéciaux ont été convenus. Toutefois, le client pourra exiger l'annulation de sa commande et la restitution, sans intérêt, des sommes versées, si le matériel n'est pas livré dans les 60 jours suivants une mise en demeure restée sans effet, étant entendu que cette mise en demeure ne pourra être faite qu'après la date de livraison convenue. Le retard ou le défaut de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts ou indemnités d'aucune sorte.

XI. Juridiction et droit applicable :

Il est expressément convenu que pour juger de toute contestation résultant de l'exécution de la commande, le **tribunal de Commerce de Dunkerque est seul** compétent, à l'exclusion de tout autre, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de demande incidente et de toute autre action. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par la loi française.

XII.

Sauf opposition expresse du client, par simple écrit, celui-ci accepte de figurer sur les listes de références de OVATYS et que la prestation réalisée soit présentée sur les supports de communication. OVATYS dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement la clientèle. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de OVATYS et ne peuvent être communication étre communication et le clientèle. Les informatiques qu'au seul et unique destinataire, le client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'entreprise OVATYS, par écrit au 2 rue de la Lys, 59253 La Gorgue, soit par mail à anthony. aleasandre@ovatys.fr.